

Séance du Conseil général du 15 novembre 2021 à 20h00 à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

- Appel nominal.
- 2. Correspondance.
- 3. Présentation et informations préalables sur le plan de quartier « Entre-les-Buissons ».
- 4. Rapport du Conseil communal relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de Gorgier Chez-le-Bart.
- 5. Demande de crédit de CHF 65'000.- relative à la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Gorgier.
- 6. Demande de crédit de CHF 320'000.- pour la rénovation complète du bâtiment de l'ancienne école de Fresens (place de la Guêpe).
- 7. Rapport du Conseil communal relatif au règlement harmonisé des ports.
- 8. Rapport du Conseil communal relatif au taux d'activité des membres du Conseil communal et au soutien aux services.
 - a) Arrêté relatif à la modification de l'art. 16 du règlement sur le statut des membres du Conseil communal.
- 9. Rapport du Conseil communal concernant la création d'une ligne budgétaire de CHF 30'000.- pour le tourisme local.
- Rapport du Conseil communal relatif à la mise en place des archives des anciennes communes et arrêté concernant une ligne budgétaire provisoire de CHF 92'000.- pour les exercices 2022 et 2023.
- 11. Informations du Conseil communal.
- 12. Résolutions, interpellations et questions écrites.
 - La séance se déroulera à huis-clos partiel (informations au verso).

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).

Covid – mesures particulières

La séance du Conseil général, relevant d'un intérêt public prépondérant, fait partie des exceptions pour lesquelles le certificat Covid n'est pas exigé. **Cependant, le nombre de participant-e-s est limité.**

Aussi, la séance est ouverte aux membres du Conseil général qui participent à la séance, aux membres du Conseil communal et de l'administration ainsi que d'éventuels mandataires.

Les personnes suivantes sont priées de s'inscrire auprès de l'administration pour assister à la séance :

- président-e-s de groupes
- suppléant-e-s
- représentant-e-s des médias

Le port du masque est requis pour la durée de la séance.



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la validation de l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation

Selon la convention de fusion (art. 2.10) et le règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017, les citoyennes et citoyens des anciennes communes peuvent s'organiser en assemblées villageoises. Chaque habitant e peut participer aux délibérations de l'assemblée villageoise de son domicile, indépendamment de sa qualité d'électeur-trice.

Au niveau du RGC, l'art. 2 précise que l'assemblée villageoise élit son comité pour la représenter au sein des organes communaux.

L'art. 119 RGC donne, quant à lui, le principe de validation : « Le Conseil général entérine l'élection des comités des assemblées villageoises de Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus ».

2. Conclusion

Au vu de ces éléments, nous vous prions de bien vouloir valider, par arrêté, le comité élu pour l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart le 23 septembre 2021.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, Le secrétaire, Hassan Assumani Tom Egger



Arrêté relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017 ; vu le rapport du Conseil communal du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Art. 1 ^{er} :	Selon	ľart.	2	du	règlement	général	de	commune	du
	11 déc	embre	201	17, le	Conseil gé	néral vali	de la	nomination	du
	comité	de l'ass	sem	blée v	illageoise de	Gorgier -	- Che	z-le-Bart.	

Art. 2: Ce comité est constitué des personnes mentionnées sur la liste ci-après, avec désignation de leur fonction.

FONCTION NOM ET PRENOM ADRESSE

-le-Bart er er er er

Art. 3: Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
Jean Bergamin Donatella Vantaggio



Demande d'un crédit d'engagement de CHF 65'000.- pour la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Bréna à Gorgier

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le lavoir de Gorgier est un site incontournable de La Grande Béroche, il est mentionné la première fois dans les comptes de l'ancienne commune de Gorgier en 1668. Le site a déjà subi une restauration en 1986.

À ce jour, une réfection devient indispensable pour la préservation de ce bien patrimonial de notre commune. Ce lavoir public et ses abords sont répertoriés au sein du recensement architectural du canton de Neuchâtel. En effet, le site est répertorié dans la catégorie 1 « Bâtiments intéressants » avec une valeur de 2 « Intérêt évident ». La restauration proposée est donc réalisée en partenariat avec l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN).

2. Le projet

Le projet s'articule principalement sur la toiture et la boiseries (pieux et charpentes) :

- réfection de la toiture avec de la tuile plate « Antico » (validé par l'OPAN) ;
- brossage des boiseries et application d'un glacis à l'huile émulsionnée (3 couches).

3. Détails du crédit

Les tableaux ci-dessous récapitulent les coûts :

Toiture	
Démontage	CHF 5'000
Sous-couverture	CHF 10'000
Couverture tuile plate pose double	CHF 12'000
TVA 7.7% (arrondi)	CHF 2'000
Total toiture (arrondi)	CHF 29'000
Peinture	
Protection du sol, mise en chantier, brossage, application du glacis (3 couches)	CHF 27'000
TVA 7.7% (arrondi)	CHF 2'000
Total peinture (arrondi)	CHF 29'000
Echafaudages	
Echafaudages de surface	CHF 1'800
TVA 7.7% (arrondi)	CHF 200
Total échafaudages (arrondi)	CHF 2'000
Total toiture, peinture et échafaudages	CHF 60'000
Divers et imprévus	CHF 5'000
Demande de crédit	CHF 65'000

Une subvention pour cet objet précis nous a été promis par le canton. Cette somme s'élève à CHF 8'632.-. Elle sera versée une fois les travaux effectués.

4. Conclusion

Dans le cadre du budget des investissements 2021, le montant total des travaux estimés était de CHF 60'000.-. Le montant total a été augmenté de CHF 5'000.- afin de prendre en compte le contexte actuel qui tend à un renchérissement des matières premières.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 65'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, Le chef du dicastère, Hassan Assumani Tom Egger



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 65'000.- pour la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Bréna à Gorgier

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ; vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ; vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Art. 1^{er}: Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 65'000.- est accordé au Conseil communal pour la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Bréna à Gorgier.

Art. 2: La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre 0290 bâtiments du patrimoine administratifs et amortie conformément à la loi au taux de 7%.

Art. 3: Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL Le président, La secrétaire, Jean Bergamin Donatella Vantaggio



Demande d'un crédit d'engagement de CHF 320'000.- pour la rénovation complète de l'ancienne école de Fresens (place de la Guêpe)

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le bâtiment de l'ancienne école, niché au cœur du village de Fresens, propriété de la commune, abrite les souvenirs d'enfance de plus du tiers de la population actuelle. Ce bâtiment, au-delà des souvenirs des ancien·ne·s écoliers·ères, joue un rôle social très important au sein du village. Il s'agit du seul et unique endroit où les villageois·es peuvent se retrouver pour des activités, un marché, des cours, etc.

Une association s'est d'ailleurs constituée afin de faire vivre ce bâtiment. Elle se prénomme « Association place de la Guêpe » et elle poursuit les buts suivants :

- faire revivre le bâtiment de l'ancienne école de Fresens ;
- mettre à disposition un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels dans l'ancienne école de Fresens ;
- renforcer les liens sociaux, familiaux et interprofessionnels ;
- organiser des activités culturelles, artisanales, artistique et sportives ;
- encourager la découverte de métiers et maintenir le savoir-faire ;
- favoriser la connaissance et l'accès à la nature, la biodiversité et la coexistence.

La commune de La Grande Béroche a depuis sa création entretenu des liens avec les représentant es de l'association. Elle a également continué à entretenir le bâtiment de façon à ce que celui-ci reste un lieu agréable pour les utilisateurs trices (chauffages, toiture, etc.).

Un projet de rénovation a déjà été présenté aux autorités précédentes en juin 2017 (commune de Fresens) sans s'être concrétisé. Avant cette présentation aux autorités, la population de Fresens a été consultée à travers un tout-ménage. Les réponses apportées ont montré un réel intérêt de la population à faire vivre (ou revivre) ce bâtiment.

Nous avons donc repris les bases de la présentation qui avait été faite aux autorités en juin 2017 et rencontré deux représentantes de l'association sur place afin de définir ensemble les besoins et les attentes autour de ce bâtiment.

Actuellement, le bâtiment accueille déjà une cinquantaine de personnes par semaine à travers différentes activités, notamment la danse pour les enfants et le chœur d'hommes de Montalchez.

D'autres activités sont également organisées que ce soit de manière régulière ou ponctuelle :

- marché de Noël:
- soupe villageoise;
- vide-greniers;
- goûters;
- partages (lundi hebdomadaire);
- danses (3 groupes hebdomadaires);
- tricot (toutes les 3 semaines);
- dessins et jeux mensuels ;
- cafés-douceurs mensuels ;
- assemblées villageoises ;
- Club jurassien;
- Dames paysannes de la Haute Béroche ;
- Chœur d'hommes.

La liste ci-dessus montre que ce bâtiment est déjà actuellement utilisé pour des activités diverses et variées.

2. Le projet

Le bâtiment actuel est vieux et ne permet pas de pouvoir faire l'ensemble des activités souhaitées notamment au niveau « culinaire ».

Le projet s'articule principalement sur les points suivants :

- réfection de la toiture et de la charpente, notamment au niveau de la panne principale ;
- création d'un WC (aux normes handicapés) au rez-de-chaussée ;
- création d'une cuisine équipée au niveau du « coin lecture » (rez-de-chaussée) ;
- remise aux normes des installations électriques ;
- changement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets ;
- création d'un local de stockage pour les pellets ;
- isolation des combles (au sol) et assainissement ;
- au 1er étage, des travaux de rafraîchissement sont nécessaires (peintures, fenêtres, réfections des fonds) sans dénaturer le charme et le cachet ;
- rafraîchissement de la cage d'escalier et changement des fenêtres.

3. Le fonctionnement et l'entretien

Le fonctionnement actuel et futur de ce bâtiment s'inspire largement de l'association des Écureuils à Vaumarcus avec la « gestion » de la cabane forestière. Une convention lie l'association et l'ancienne commune de Vaumarcus, respectivement de La Grande Béroche. En résumé, la Commune de La Grande Béroche reste propriétaire des lieux et mandate l'association pour son fonctionnement et son entretien. En échange, l'association peut bénéficier, à titre gracieux, des locaux. Ce fonctionnement est efficace et cohérent.

4. Détails du crédit

Les tableaux ci-dessous récapitulent les coûts :

Création / transformation WC actuel				
Démolition intérieure	CHF 5'000			
Carrelage	CHF 7'000			
Menuiserie	CHF 4'000			
Sanitaires	CHF 15'000			
Maçonnerie	CHF 40'000			
TVA 7.7%	CHF 5'467			
Total création / transformation WC	CHF 76'467			
Isolation comble, renforcement ch	parnente toiture			
· ·				
Préparation	CHF 5'000			
Isolation	CHF 35'000			
Changement / renforcement panne centrale	CHF 10'000			
Contrôle toiture et ferblanterie	CHF 5'000			
Panneaux solaires	CHF 14'000			
TVA 7.7%	CHF 5'313			
Total isolation, charpente, toiture	CHF 74'313			
Création d'une cuisine au rez-de-chaussée				
Aménagement de cuisine	CHF 15'000			
Appareils, alimentation, écoulements	CHF 10'000			
Maçonnerie	CHF 13'000			
TVA 7.7%	CHF 2'926			
Total cuisine	CHF 40'926			

Entretien salle du 1er étage				
Changement de fenêtres	CHF 4'500			
Peinture	CHF 14'000			
Réfection des fonds	CHF 5'000			
TVA 7.7% (arrondi)	CHF 1'809			
Total salle du 1er étage (arrondi)	CHF 25'310			
Aménagement hall d'entrée	et cage d'escalier			
Changement de fenêtres	CHF 13'500			
Peinture	CHF 4'000			
Réfection des fonds	CHF 3'500			
TVA 7.7%	CHF 1'617			
Total hall d'entrée et cage d'escalier	CHF 22'617			
Changement chaudière et cré	ation local à pellets			
Mise hors service citerne mazout	CHF 4'500			
Maçonnerie (création local pellets)	CHF 10'500			
Tubage cheminée	CHF 4'000			
Chaudière à pellets	CHF 45'000			
TVA 7.7%	CHF 4'928			
Total chaudière et local à pellets	CHF 68'928			
Total	CHF 308'561			
Divers et imprévus	CHF 10'000			
Demande de crédit	CHF 318'561			

5. Financement et demande de crédit

Le montant de CHF 45'000.- (chaudière à pellets avec TVA et arrondi) prévu pour l'installation du chauffage à pellets (sans la mise hors service de la citerne et la maçonnerie du local de stockage des pellets) et le montant de CHF 14'000.- des panneaux solaires seront prélevés sur le fonds communal de l'énergie. Au final, grâce à ce fonds, l'investissement qui demande un amortissement portera sur un montant de CHF 261'000.-.

6. Conclusion

Dans le cadre du budget des investissements 2021, le montant total des travaux estimés était de CHF 350'000.-. Le montant du crédit demandé respecte donc le budget.

Cette demande de crédit vous propose de mettre à disposition de la population de Fresens, mais également de toute La Grande Béroche, un lieu ouvert, rassembleur et multigénérationnel.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 320'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, Le chef du dicastère, Hassan Assumani Tom Egger



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 320'000.- pour la rénovation complète de l'ancienne école de Fresens (place de la Guêpe)

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 320'000.- est accordé au Art. 1er: Conseil communal pour la rénovation complète de l'ancienne école de

Fresens (place de la Guêpe).

Art. 2: La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre 0290 bâtiments du patrimoine administratifs et amortie conformément à la loi

au taux de 4%.

Les dépenses en lien avec l'installation de la chaudière à pellets, d'un montant de CHF 45'000.-, et l'installation des panneaux solaires, d'un montant de CHF 14'000.-, sont compensées par un prélèvement sur le fonds

communal de l'énergie.

Art. 3: Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL Le président, la secrétaire. Donatella Vantaggio Jean Bergamin



Règlement harmonisé des ports de La Grande Béroche

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation actuelle

Les trois ports de La Grande Béroche (Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus) ont chacun leur règlement ; cette situation est logiquement héritée de la fusion et du fonctionnement des anciennes Communes.

2. Nécessité

Dans la logique d'harmoniser et de simplifier la législation communale, il est nécessaire de proposer un règlement unique pour les trois ports de notre commune.

3. Proposition

Le règlement qui est proposé est une fusion améliorée des trois anciens règlements.

La commission des règlements ainsi que les deux sociétés locales, le Club nautique de Bevaix (CNB) et le Cercle de la voile de la Béroche (CVB), ont été consultées lorsque la première version de ce nouveau règlement a été réalisée. Une grande partie de leurs remarques ont été prises en compte et sont intégrées dans la version qui vous est proposée.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose d'accepter ce règlement harmonisé et se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021



Commune de La Grande Béroche

REGLEMENT DES PORTS

Administration générale

Article premier Le Conseil communal gère les ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus. Il nomme les garde-port qui se chargent de la surveillance des ports et de la zone portuaire, de leur entretien et de l'exploitation de leur grue. Le Conseil communal établit les cahiers des charges et les conditions d'engagement.

Périmètre de la zone portuaire

Art. 2 La gestion et la surveillance comprennent :

- a) pour Bevaix : les terrains situés autour du port et le terre-plein (Môle des garçons), utilisé notamment pour le dépôt des bers, sis au Sud du chemin du Moulin et à l'Est du ruisseau du Biaud, selon les plans de l'annexe 1.
- b) pour Saint-Aubin-Sauges: tous les terrains, sis à l'Ouest dans les limites de construction de l'ancien et du nouveau port et à l'Est, par les terrains du chantier naval ainsi que la surface sise à l'Est du chantier naval (Pointe du Rafour), selon les plans de l'annexe 2.
- c) pour Vaumarcus : les terrains englobant le port et la plage, selon le plan de l'annexe 3.

Police

Art. 3 Le périmètre des zones portuaires est placé sous la surveillance des garde-port assermentés. Les attributions de la gendarmerie et de la police du lac sont réservées.

Utilisation des places d'amarrage

Art. 4 L'usage d'une place aux ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus fait l'objet d'un contrat de location.

- a) Les personnes désirant bénéficier d'une place doivent en faire la demande écrite à l'administration communale.
- b) Les places d'amarrage dans les ports de la commune de La Grande Béroche sont réservées en priorité aux habitants de la commune.
- c) Les bateaux au bénéfice d'une place dans les ports de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus doivent impérativement être immatriculés dans le canton de Neuchâtel.
- d) Le prêt ou la sous-location d'une place ne sont pas admis. Les cas d'exceptions sont réglés par le Conseil communal sur la base d'une demande circonstanciée.
- e) Les absences prolongées d'un bateau à sa place d'amarrage entre mai et septembre doivent être annoncées à l'administration communale. Cette dernière se réserve le droit de pouvoir y amarrer temporairement un bateau de passage.
- f) Quelques places d'amarrages sont réservées pour les bateaux de passage. L'amarrage est soumis au paiement d'une taxe fixée par le Conseil communal, selon l'arrêté sur les tarifs relatifs à l'exploitation des ports de la commune de La Grande Béroche.
- g) Les taxes annuelles sont fixées par le Conseil communal, selon l'arrêté sur les tarifs relatifs à l'exploitation des ports de la commune de La Grande Béroche.
- h) Le service du port est assuré selon l'horaire et les tarifs affichés dans les ports.
- i) Durant l'hiver, les bateaux peuvent être laissés à l'eau aux risques et périls des propriétaires.
- j) Tout changement de domicile du locataire de la place doit être annoncé par écrit dans les 14 jours à l'administration communale de La Grande Béroche.
- k) Lors de ventes de bateau, la place d'amarrage n'est pas garantie pour le repreneur.
- I) Lors de succession, les héritiers reprennent le contrat de location pour autant qu'ils immatriculent le bateau à leur nom.

Renouvellement et résiliation

- **Art. 5** ¹Le contrat de location peut être résilié par le Conseil communal avec effet immédiat en cas de non observation du présent règlement ou des décisions du Conseil communal :
- a) Lorsque la location n'est pas payée dans le délai imparti à l'administration communale.
- b) Lorsque le bateau n'est pas en état de fonctionner, que l'amarrage est défectueux ou qu'il est en mauvais état d'entretien.
- c) Lorsque la place a été prêtée ou louée à un tiers sans autorisation du Conseil communal.
- d) Lorsque qu'il est manifeste que le bateau ne navigue plus depuis au moins deux ans.
- e) Lorsque le bateau n'est plus au bénéfice d'un permis de navigation.
- f) Lorsque la place est inoccupée pendant plus de quatre mois sans accord convenu avec la Commune.
- g) Au terme d'une procédure pénale ou administrative en lien avec l'utilisation d'une place de port et en fonction de ses conclusions.

²Si le bénéficiaire ne libère pas la place après que le contrat ait été résilié, le Conseil communal peut ordonner l'évacuation du bateau et des objets qui l'occupent aux frais et risques du bénéficiaire.

³Toute résiliation de place doit parvenir, avec un préavis de deux mois, par écrit, à l'administration communale.

Paiement des taxes

Art. 6 ¹Les taxes sont payables, par année, en une seule fois. L'expédition des factures a lieu durant le premier trimestre avec un délai de paiement jusqu'au 31 mai de chaque année. Si à l'échéance de ce délai, et malgré un rappel, la taxe demeure impayée, le Conseil communal est en droit de résilier le contrat et pourra disposer de la place en faisant, au besoin, évacuer le bateau et les objets qui l'occupent, aux frais et risques du locataire.

²Tous les tarifs relatifs à l'exploitation des ports sont fixés par un arrêté du Conseil communal.

Attribution des places

Art. 7 ¹Les garde-port attribuent la place d'amarrage en fonction des dimensions et caractéristiques des bateaux. Ils peuvent autoriser ou imposer des changements d'emplacement si des raisons techniques ou pratiques l'exigent. Dans la mesure du possible, ils tiennent compte du désir des intéressés.

²Le nom et l'adresse du locataire de la place d'amarrage doivent être identiques à ceux figurant sur le permis de navigation. Aucun contrat de location ne pourra être établi au nom d'une copropriété.

³Si une place est attribuée avant l'octroi du permis de navigation, le locataire dispose de six mois au maximum pour occuper la place louée, faute de quoi le contrat sera résilié par le Conseil communal à l'issue de ce délai.

⁴Toute exception sera traitée par le Conseil communal sur demande écrite.

⁵Le Conseil communal tranche les recours en la matière qui lui sont présentés dans les 20 jours, dès leur notification.

Pontons

Art. 8 ¹La surface de cheminement des pontons doit rester libre d'installation ou dépôt d'objets de toute nature (exception : voir art. 13, lettre f). Toute modification ou atteinte aux pontons est interdite.

²L'accès aux pontons n'est autorisé qu'aux seuls usagers des bateaux qui y sont amarrés.

Amarrage

Art. 9 ¹Seuls les bouées de gréement, les pilotis, les brancards et les pontons fournis par la commune sont tolérés. Chaque usager est responsable du matériel qui lui est attribué.

²L'amarrage des bateaux n'est admis qu'aux boucles des pilotis et des brancards ainsi qu'aux points d'amarrage.

³Le matériel suivant est admis :

- a) Cordes de liaisons des pontons aux piquets, diamètre maximum 12 mm (câbles métalliques interdits), avec point d'attache aux boucles d'amarrage.
- b) Pare-battages vendus dans le commerce, sans fixation métallique, en nombre suffisant et de dimensions adéquates.
- c) Protections en plastique, selon modèle agréé, fixées parallèlement aux pilotis. Toute modification des pilotis est interdite.
- d) Les bateaux doivent être amarrés de façon à ne pas gêner la navigation et à ne pas occasionner de dégâts aux embarcations voisines.
- e) Les bénéficiaires demeurent responsables de leurs bateaux ainsi que des installations d'amarrage.
- f) Il est interdit de lever les moteurs et de les laisser hors d'eau lorsque ceux-ci provoquent, en dépassant de la place, un risque de contact avec un bateau manœuvrant dans le port.

avec

Places à terre

Art. 10 ¹L'emplacement loué est réservé à l'entreposage du bateau et de son engin de transport, à l'exclusion de tout véhicule à moteur.

²Il n'y a pas de places à terre pour le stationnement de remorques et de bers à Vaumarcus.

³Les remorques et bers entreposés portent bien visiblement le numéro d'immatriculation du bateau ainsi que le nom du propriétaire. A défaut, il sera procédé après avis officiel à sa séquestration et en dernier recours à la destruction de la remorque ou du ber aux frais du propriétaire.

Hivernage

Art. 11 L'hivernage des bateaux est soumis aux conditions suivantes :

- a) La requête en vue de l'obtention d'une place d'hivernage se fait auprès des garde-port.
- b) Le début de la période d'hivernage intervient au plus tôt le 1^{er} octobre, la remise à l'eau au plus tard le 30 avril. Dès le 1er mai de chaque année, les propriétaires de bateaux occupant encore une place d'hivernage sont redevables d'une taxe journalière fixée par le Conseil communal.
- c) La taxe d'hivernage est fixée par arrêté du Conseil communal.
- d) Au port de Saint-Aubin-Sauges, les bateaux seront démâtés.

Grue

Art. 12 L'utilisation de la grue est du ressort des garde-port. Toute demande de mouvement doit lui parvenir au plus tard 5 jours à l'avance.

Obligations des locataires

Art. 13 Les usagers du port doivent :

- a) Convenablement et solidement amarrer les bateaux à l'emplacement désigné.
- b) Se conformer aux ordre des garde-port.
- c) Maintenir la propreté des lieux. La vidange des toilettes installées à bord des bateaux doit être réalisée aux endroits prévus à cet effet.
- d) Avoir égard aux bateaux voisins.
- e) N'utiliser, ne déplacer ou retirer les amarres des bateaux de tiers, sans l'autorisation des propriétaires, qu'en cas de force majeure (secours, protection d'une embarcation).
- f) S'abstenir de tout dépôt ou installation sur les pontons, passerelles, radiers et terre-plein du port. Un marchepied d'une largeur maximale de 40 cm est autorisé.
- g) Utiliser les bouées de gréement uniquement pendant le temps strictement indispensable.
- h) Respecter le silence et la tranquillité de 22h00 à 07h00.
- Eviter le battement des drisses.
- j) Eviter de provoquer, en naviguant, des vagues pouvant gêner les bateaux amarrés.

Eau et électricité

Art. 14 Les prises d'eau de lavage et d'électricité sont destinées uniquement à l'usage courant du port. Leur utilisation peut être soumise aux tarifs communaux.

Lavage

Art. 15 Le lavage des bateaux avec des produits savonneux est interdit.

Zone portuaire

Art. 16 ¹Dans la zone portuaire, il est :

- a) Interdit de détériorer les installations.
- b) Interdit de se baigner, de naviguer avec des engins de plage et de pêcher dans les ports.
- c) Interdit de faire du camping.
- d) Interdit de circuler avec des véhicules à moteur ou des cycles sur les digues du port et sur les plages.
- e) Interdit de laisser stationner des remorques ou des bateaux sur des emplacements non-prévus à cet effet ou non autorisés par l'administration communale.

²Les dispositions du règlement intercantonal concernant la police de la navigation sont applicables.

³Les travaux de réparation, entretien, nettoyage et grutage des bateaux sont exécutés dans les endroits réservés à cet effet, d'entente avec les garde-port.

Répartition des risques

Art. 17 ¹La commune n'est pas dépositaire des bateaux, véhicules et objets quelconques se trouvant dans le périmètre du port.

²La responsabilité de la commune est limitée aux faits visés à l'art. 58 du CO (vice de construction ou défaut d'entretien).

³La commune décline toute responsabilité envers les propriétaires de bateaux et les tiers pour les dommages causés par les éléments naturels, les accidents ou les vols.

⁴Les propriétaires de bateaux sont responsables vis-à-vis des tiers.

⁵Les frais de toute nature provoqués par un usager du port sont à sa charge.

Dispositions pénales

Art. 18 ¹Tout locataire qui ne se soumet pas au règlement ou qui, par son comportement, gêne les usagers du port, sera averti par l'autorité communale.

²En cas de faute grave ou de récidive, son droit d'amarrage lui sera retiré sans remboursement des taxes payées.

³Une amende jusqu'à CHF 10'000.- (art. 1, chi. 3, du Code pénal neuchâtelois; CPN du 20 novembre 1940) peut être infligée, si le fait n'est pas réprimé par une disposition pénale plus sévère.

⁴Les articles du règlement de police relatifs aux mineurs sont également applicables.

Dispositions finales

Art. 19 ¹Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Conseil communal.

²Le présent règlement abroge et remplace toute décision ou règlement antérieur, notamment les règlements de ports des anciennes communes de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus.

³Le présent règlement est soumis au délai référendaire et entre en vigueur dès son adoption par le Conseil général et sa sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, La secrétaire, Jean Bergamin Donatella Vantaggio

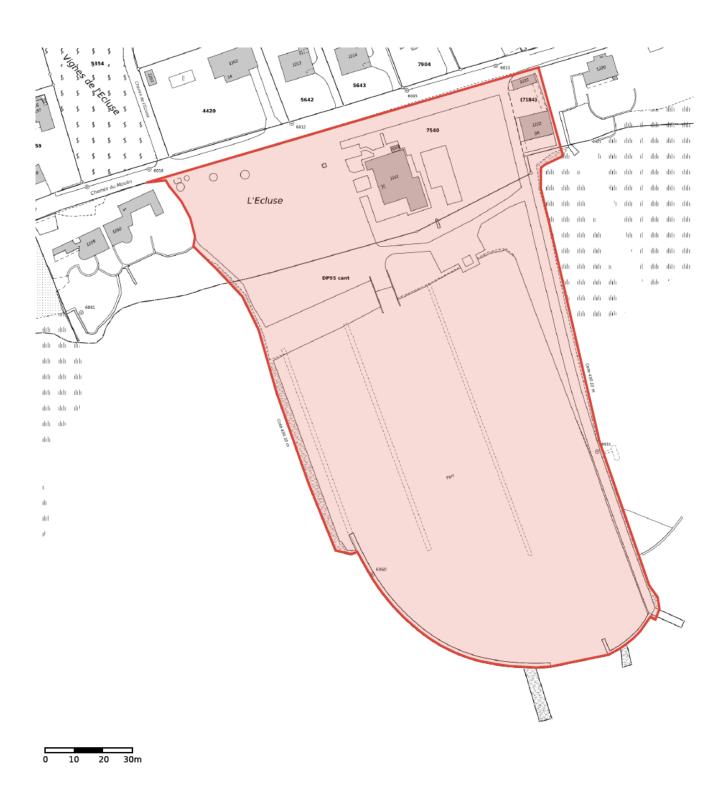
St-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

N. B.: Toutes les dénominations visant des personnes et formulées au masculin dans ce document s'entendent aussi bien au féminin.

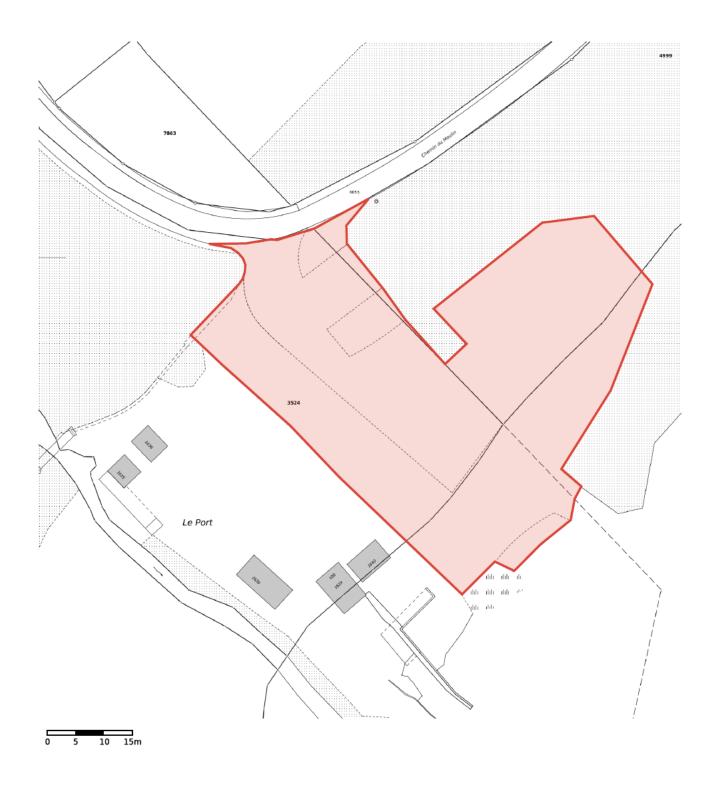
Table des matières

	Administration générale	2
	Périmètre de la zone portuaire	2
	Police	2
	Utilisation des places d'amarrage	3
	Renouvellement et résiliation	4
	Paiement des taxes	4
	Attribution des places	5
	Pontons	5
	Amarrage	5
	Places à terre	6
	Hivernage	6
	Grue	6
	Obligations des locataires	6
	Eau et électricité	7
	Lavage	7
	Zone portuaire	7
	Répartition des risques	7
	Dispositions pénales	8
	Dispositions finales	8
Т	able des matières	9
	Annexe 1 : Zones portuaires de Bevaix	. 10
	Annexe 2 : Zones portuaires de St-Aubin	. 12
	Annexe 3 : Zone portuaire de Vaumarcus	14

Annexe 1 : Zones portuaires de Bevaix

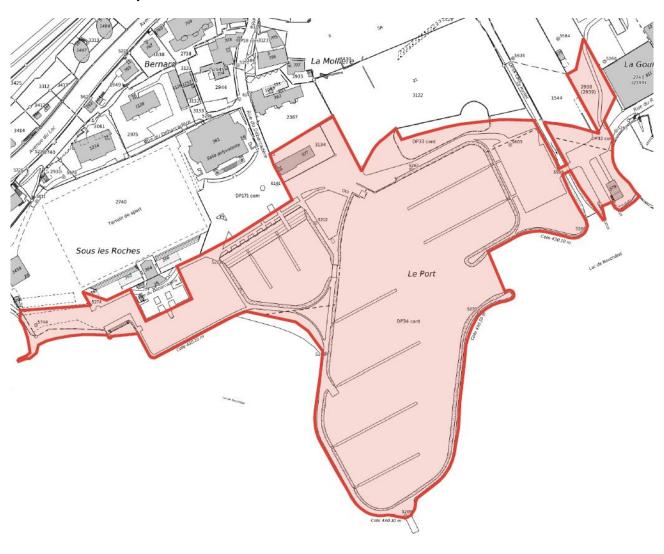


Port



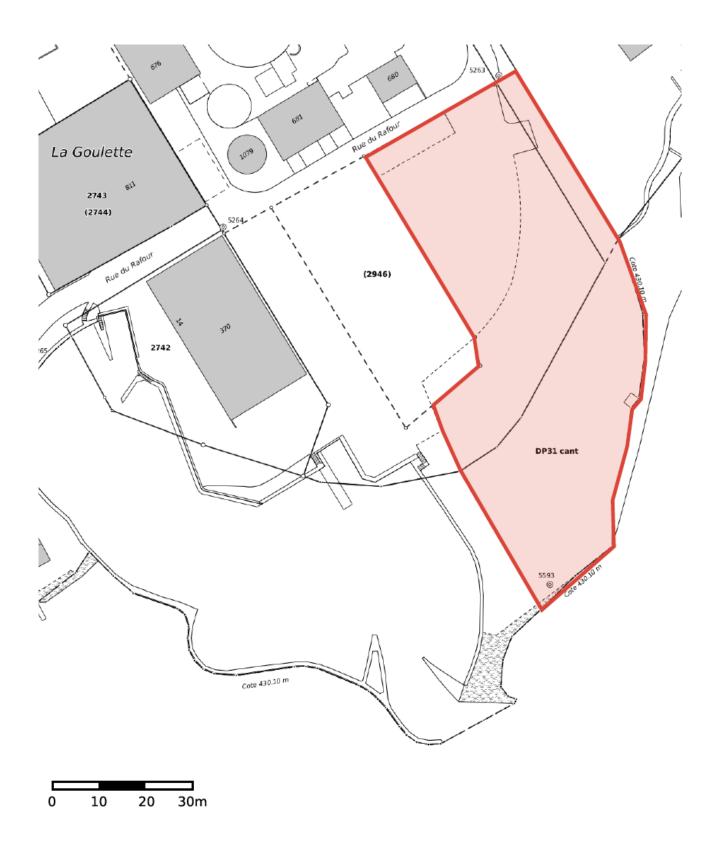
Môle des Garçons

Annexe 2 : Zones portuaires de St-Aubin



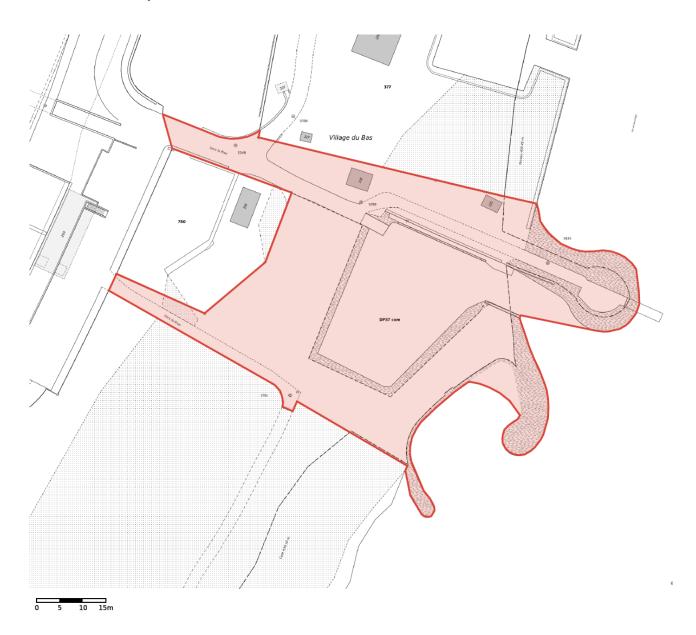
0 20 40 60m

Port



Pointe du Rafour

Annexe 3 : Zone portuaire de Vaumarcus



Port



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au taux d'activité des membres de l'exécutif et du soutien aux services

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

Le projet de fusion prévoyait un taux d'activité de 50% pour les membres du Conseil communal. Pour rappel, ce taux ne reflète pas le taux d'activité estimé des conseillers communaux mais il résulte d'un calcul de la masse salariale de l'ensemble des conseillers communaux des anciennes communes, qui devait correspondre à la masse salariale maximale du nouvel exécutif installé de La Grande Béroche.

Si cet exercice de calcul de répartition des traitements a été relativement facile à réaliser, il faut convenir qu'il n'est pas aussi simple de répartir la tâche de travail des 30 anciens membres des exécutifs communaux sur les 5 nouveaux.

Les tâches des membres du Conseil communal étaient partiellement opérationnelles dans certaines communes avant la fusion.

Lors de l'établissement du budget de l'année 2019, la commission financière admettait la charge supplémentaire liée à l'exercice de la fonction de président. Un crédit d'engagement annuel d'un montant de CHF 12'000.- était octroyé au budget 2019 par le législatif, ce qui représente une indemnité de CHF 1'000.- par mois versée au président.

2. Temps de travail des membres de l'exécutif

Théoriquement, la fonction de conseiller communal, à mi-temps, devrait actuellement représenter 20,5 heures par semaine.

Dans la réalité, les horaires des membres du Conseil communal dépassent très largement le seuil tolérable pour un taux d'activité fixé à 50%.

Les semaines sont composées de nombreuses séances de travail. Il s'agit de séances communes, de séances de commissions législatives, en soirée, de séances de commissions régionales et cantonales (RUN ou conférences de directeurs communaux dans tous les dicastères).

Des séances de travail sont également prévues chaque semaine avec les responsables de services communaux pour la gestion et le suivi des affaires courantes.

Les heures à consacrer à la préparation desdites séances, des dossiers et rapports à l'intention de l'exécutif ou du législatif ne sont également pas quantité négligeable. À quoi serviraient autrement les dimanches ?

Lorsque la journée ou la soirée se termine, il reste à traiter les différents courriels qui s'empilent dans les boîtes mails.

Le tableau ci-dessous donne une moyenne de la charge de travail par semaine :

Activités	Heures moyennes par semaine
Séances avec le Conseil communal	8 h
Séances de commissions législatives	4-6 h
Séances syndicats ou intercommunales	4-6 h
Séances relatives à des projets	4 h
Séances de services	3 h
Préparation des séances	3 h
Coordination – relations - représentation	4 h
Gestion et préparation des dossiers - rapports	4 h
Traitement du courrier – e-mails	4 h
Total des heures de la semaine	40-44 h

Les heures de séances couvrent à elles seules le taux d'activité fixé à 50%.

Ces heures ne comprennent bien entendu pas les repas ou les participations des conseillers communaux à diverses occasions.

Si l'on peut évidemment admettre un dépassement du taux d'activité pour une telle fonction, il n'est pas concevable de considérer que l'activité représente par période plus d'un 100%.

Les heures consacrées à la gestion des dossiers et à la préparation des séances de la semaine sont souvent effectuées en soirée ou le week-end, au détriment de la famille et bien sûr des éventuelles activités personnelles.

En cas de nécessité, les membres de l'exécutif doivent être disponibles, comme ce fut notamment le cas lors des dernières intempéries en juin et juillet cette année.

Cette disponibilité est également nécessaire pour pouvoir traiter rapidement certains objets importants et urgents ou prendre des décisions afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services.

3. Conciliation avec un emploi et une vie de famille

Théoriquement toujours, la fonction de conseiller communal à mi-temps devrait permettre d'exercer une seconde activité, comme le prévoit le règlement sur le statut des membres du Conseil communal.

Dans les faits, pouvoir concilier un emploi parallèlement à cette fonction relève effectivement de l'utopie ; cela est tout simplement impraticable sans conséquences sur la vie de la famille et sans dommage sur la santé des personnes.

Il faut comprendre que le volume de travail et la forte implication personnelle en lien avec des dossiers complexes, souvent à forte charge émotionnelle et dans des rapports de proximité, demandent une énergie de tous les instants.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas concevable de consacrer un 50% à une autre activité, sachant que la charge d'un membre de l'exécutif est déjà en moyenne de plus de 40 heures par semaine, soit l'équivalent d'un plein temps!

4. Comparaison

Au niveau des communes neuchâteloises, La Grande Béroche et Milvignes considèrent jusqu'ici qu'un taux d'activité de 50% est convenable pour fonctionner comme membre d'un exécutif d'une grande commune. Au Locle, après fusion avec les Brenets, l'exécutif fonctionne à 60 %. En cela, ces communes estiment que la charge comporte une part de « bénévolat ».

Les exécutifs des communes de Val-de-Travers, de Val-de-Ruz et des autres grandes communes fonctionnent à un taux d'activité de 100%.

Le tableau suivant donne quelques éléments factuels sur les différentes communes :

Commune	Population	Villes - villages	Superficie
Le Locle	10'877 ha	ville	23,4 km ²
Val-de-Travers	10'600 ha	11 villages	12,9 km ²
Val-de-Ruz	17'400 ha	15 villages	128 km²
Milvignes	8'900 ha	3 villages	8,8 km ²
Boudry	6'200 ha	ville	16,8 km ²
La Grande Béroche	8'860 ha	6 villages	45,2 km ²

Au niveau du soutien des services, les grandes villes disposent d'une administration bien dotée et de secrétaires pour les membres de l'exécutif. La commune de Val-de-Ruz dispose par exemple de 9 chef·fe·s de services et d'autres communes ont engagé des chargé·e·s de missions pour s'occuper de certains domaines d'activités.

5. Conséquences

Au vu des sollicitations et malgré le temps et l'énergie consacrés par les membres du Conseil communal à leurs tâches, il n'est pas toujours possible de répondre aux sollicitations ou de présenter certains dossiers dans les délais prévus.

Certains projets sont reportés, faute de temps, et certaines motions nécessitant une réponse ne peuvent pas être traitées dans l'année, comme le règlement le prévoit.

Le suivi des dossiers et de l'avancement des projets, ainsi que l'attention portée aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration, ne peuvent être assurés correctement.

Les membres de l'exécutif regrettent cette situation qui leur donne l'impression de ne pas pouvoir gérer leurs dicastères comme ils le souhaiteraient, voire simplement comme il le faudrait.

Il faut donc à tout instant prioriser les affaires en fonction de leur urgence plutôt que de leur importance ; urgences qui demandent une disponibilité immédiate et une grande réactivité, au détriment des projets.

À notre sens, la fonction de conseiller communal ne permet pas d'attendre ; tout comme la gestion de certaines affaires urgentes ne sauraient attendre, ne serait-ce même que quelques heures dans certains cas (Covid – gestion de l'eau potable – école et parascolaire – communication – etc.).

6. Solutions envisagées

Fort de ce constat, le Conseil communal a réfléchi à plusieurs scénarios possibles pour pallier à cette problématique structurelle.

Le problème retourné dans tous les sens, toutes les solutions proposées impliquent des coûts supplémentaires ; les voici avec leurs avantages et inconvénients :

5.1 Augmentation du taux d'activité du Conseil communal à 80-100%

- les conseillers communaux en place connaissent bien leurs dossiers et pourront consacrer le temps nécessaire à leur fonction ;
- les membres de l'exécutif devront faire des choix professionnels ;
- les conseillers communaux n'ont pas d'augmentation d'échelon, le salaire reste fixe.

5.2 Création ou augmentation de postes de travail au sein de l'administration

- engagement de spécialistes (chargé⋅e⋅s de missions) ou de généralistes selon les dicastères et domaines d'activités ;
- coordination et communication pour assurer la réussite des missions ;
- augmentation des échelons sur les années.

5.3 Exécutif de sept membres à 50%

- un temps d'adaptation sera nécessaire ;
- création de nouveaux bureaux et postes de travail à prévoir ;
- nouvelle répartition des dicastères et partage de services ;
- les discussions et décisions se prennent à 7 et les coordinations entre services risquent d'être plus compliquées.

7. Solutions développées

7.1 Augmentation du taux d'activité du Conseil communal à 80%

Au vu de la charge que représente la fonction et du temps investi par les membres de l'exécutif, nous estimons qu'un taux d'activité de 80 % correspond mieux à la réalité.

Il n'est pas raisonnable de penser et de faire croire qu'un taux d'activité de 50% suffit à la gestion des dicastères et services de l'administration.

Il en va également de la pérennité des institutions. Les futur·e·s candidat·e·s au Conseil communal doivent être informé·e·s et pouvoir prendre leurs dispositions et s'organiser en fonction de la tâche qui les attend et du temps à consacrer à la fonction.

7.2 Augmentation de la dotation en personnel

Certains dicastères nécessitent du soutien afin de pouvoir réaliser les tâches qui leur sont confiées, tâches qui aujourd'hui sont systématiquement reportées, voire non réalisées.

Nous vous dressons ci-après la liste des services ou fonctions concernés.

Service des bâtiments, des domaines et forêts

Ce service fonctionne avec l'appui du service technique pour la partie « réservations de salles » mais ne dispose pas de suffisamment de personnel au niveau du secrétariat. Il s'agirait d'augmenter la dotation en personnel pour ce service d'un taux d'activité de 50% pour effectuer les tâches suivantes :

- préparation de courriers ou autres travaux pour le chef de dicastère, le chef de service et les responsables d'unité opérationnelle;
- appui à la préparation et l'établissement des rapports en lien avec les demandes de crédit ;

- suivi du budget et des comptes du service des bâtiments :
- gestion de l'adresse de messagerie électronique du service ;
- desserte du numéro de téléphone du service des réservations de salles ;
- établissement et suivi des contrats, baux, conventions, etc.

Pour les projets « nature » qui relèvent des domaines et des forêts, un 20% serait nécessaire pour assurer les rôles suivants :

- assurer le rôle d'agent nature en forêt, hors forêt (zone agricole) et en milieu urbain, faire le lien avec les projets agricoles ou urbains (éco réseaux, qualité paysagère, parcours didactique);
- veiller à l'application de la législation au sein des espaces « nature » ;
- veiller à la planification des périodes de subventions nature (RPT) et à la bonne exécution des mesures subventionnées par l'État;
- suivi et planifications des investissements « nature » au sein de la commune ;
- contacts avec les écoles et le public dans le cadre d'activités ;
- organisation d'une manifestation « nature » une fois par année ;
- référent e de contact avec le groupe « nature » de La Grande Béroche.

Sports - loisirs - culture

Actuellement, le service est sous la direction d'un conseiller communal et une personne est attachée au service un jour par semaine. Les tâches de ce service sont diverses et variées et il s'agirait d'augmenter la dotation pour effectuer les missions dévolues, qui sont les suivantes :

- suivi et attribution des subventions aux sociétés locales ;
- correspondance pour le service ;
- gestion des sollicitations et demandes de subventions communales et régionales ;
- personne de contact pour les sociétés locales ;
- répertorier et proposer des activités culturelles et sportives ;
- réseau avec le canton pour les activités proposées dans la commune ;
- gestion des infrastructures sportives, besoins et disponibilités ;
- gérer le calendrier des manifestations culturelles et sportives ;
- organiser et participer à des manifestations et réceptions ;
- suivi et collaboration à l'organisation des mérites sportifs et culturels avec la commission.

7.3 Création de postes de « chargé-e- de mission »

Délégué e à l'économie, au tourisme et à l'énergie

Nous avons trop laissé de côté ces thèmes d'actualité qui font partie des besoins pour l'attractivité de notre commune. Ces domaines nécessitent à terme l'engagement d'un-e chargé-e de mission à 100% comprenant les tâches suivantes :

Économie

- développement d'un concept attractif pour les sociétés et industries ;
- développement et mise en œuvre d'une politique foncière ;
- personne de contact pour les entreprises, commercants et indépendants ;
- personne de contact avec l'association des commerçants ;
- organisation de forums sur différents thèmes ;
- visite des entreprises implantées sur la commune ;
- sponsoring d'activités en lien avec l'économie.

Tourisme

- promotion et valorisation du patrimoine urbain, paysager et culturel de la commune;
- développement des outils de promotion des atouts de la commune ;
- développement et entretien des relations entre la commune et les acteurs touristiques (sociétés locales, commerces);

- gestion des partenariats entre la commune et les acteurs privés, avec mise en place d'actions touristiques;
- gestion du budget et des comptes.

Énergie

- mise en place d'une politique énergétique au niveau communal;
- suivi des projets en lien avec l'énergie ;
- suivi et développement du fonds communal ;
- référant e « Cité de l'énergie » et pour la mise en application du plan communal des énergies ;
- réflexion sur la mise en place de subsides pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques;
- référant e communal e dans le cadre de la distribution des subventions.

Collaborateur-trice spécialisé-e en mobilité et aménagement du territoire

Mobilité

- concevoir et mettre en œuvre les projets s'inscrivant dans la vision stratégique de la commune, en considérant les besoins sociaux et économiques de la population, des entreprises et des services, dans une logique de développement durable;
- collaborer avec le service technique et la sécurité publique dans le cadre des projets en lien avec le trafic, le stationnement et les travaux publics;
- déployer des projets et des programmes d'incitations ainsi que développer et participer à des actions de sensibilisation à l'attention de la population, des entreprises et à l'interne de l'administration;
- développer et entretenir des relations avec les partenaires stratégiques, notamment les entreprises de transports publics. Favoriser les échanges transversaux et les synergies internes à l'administration communale;
- assurer une veille en matière de mobilité, analyser en continu l'évolution de différents indicateurs sur le territoire communal et identifier les éventuelles actions ou interventions nécessaires.
 Veiller à l'application des lois, prescriptions et normes dans le champ d'intervention de la commune.

Aménagement du territoire (planification et aménagements urbains)

- coordonner l'affectation du territoire communal en assurant une politique de développement urbain cohérente;
- mettre en œuvre la requalification des espaces publics afin de rendre attractifs les cœurs des villages, augmenter la fréquentation / le développement des commerces de proximité et redynamiser la vie locale. Aménager des espaces publics permettant d'améliorer la qualité de vie des habitant·e·s en favorisant le développement de lieux conviviaux;
- apporter l'expertise et l'appui nécessaire au Conseil communal dans ces domaines.

8. Solution proposée et financement

En fonction des éléments relevés dans le présent rapport, nous proposons d'augmenter le taux d'activité des conseillers communaux de 50 à 80%.

L'adaptation du taux d'occupation des membres du Conseil communal de 50 à 80% représente une augmentation de la charge salariale de l'ordre de CHF 315'000.-.

Nous renonçons cependant à vous proposer les augmentations de postes décrites dans le rapport bien que nécessaires à terme pour assurer le fonctionnement des dicastères et services communaux.

Pour information, l'augmentation de la masse salariale à considérer pour l'ensemble des fonctions présentées serait de CHF 365'000.- pour un total de 3 EPT.

9. Conclusion

Sur la base des expériences retenues dès la première législature, le présent rapport relève la problématique du taux d'activité des membres de l'exécutif, rétribués à 50% pour un travail de plus de 40 heures par semaine en moyenne. Le manque de soutien est également souligné dans presque tous les dicastères.

Aussi, au moyen d'éléments concrets, nous proposons de fixer le taux d'occupation des membres du Conseil communal à 80%.

Parallèlement, nous informons votre autorité des besoins en personnel dans différents services de la commune et de l'augmentation nécessaire à terme de la dotation en personnel pour assurer les missions de l'administration.

Les commissions des finances et des règlements ont été consultées conjointement sur ce sujet lors de la séance du 25 octobre 2021. La COFI a préavisé favorablement cette demande à l'unanimité, alors que la CORE l'a préavisée favorablement à une très large majorité.

Au vu de ces éléments, l'exécutif vous propose d'accepter l'arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal qui vous est proposé.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, Le secrétaire, Hassan Assumani Tom Egger



Arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 11 décembre 2017 ; vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021

arrête:

Art. 1^{er} : Le règlement général de commune est modifié comme suit :

Art. 16 (modifié)

¹Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper les postes du personnel administratif et technique de la commune de La Grande Béroche.

²Inchangé.

Art. 2: Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Art. 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à

l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
Jean Bergamin Donatella Vantaggio



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 30'000.- pour le tourisme local

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit d'engagement pour le développement du tourisme local.

1. Introduction

Le budget communal dispose d'une rubrique « Tourisme » qui est dotée de la somme de CHF 27'000.- pour la contribution à Tourisme neuchâtelois.

Après discussion avec la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie (COTEE), le Conseil communal souhaiterait disposer de moyens afin d'améliorer et de promouvoir le tourisme local et d'augmenter l'enveloppe actuellement attribuée à la promotion touristique de la commune. L'idée est de porter une ligne budgétaire supplémentaire de CHF 30'000.- afin de réaliser les projets ci-dessous.

2. Développement

Lors d'une séance avec la COTEE, nous avons reçu une journaliste et guide touriste qui dispose de grandes connaissances de notre région. Dans le cadre d'un ouvrage général sur les balades régionales et les merveilles de la Suisse romande, cette journaliste a rédigé un chapitre entier sur La Grande Béroche et ses atouts naturels, panoramiques et culturels.

Pour des raisons d'édition, le chapitre a dû être tailladé et revu à la baisse en terme de contenu. Le Conseil communal souhaite reprendre ce travail en collaboration avec la précitée afin d'y donner vie et de pouvoir permettre aux habitant es de notre commune et aux touristes de profiter de notre beau patrimoine.

3. Coûts financiers

Afin de réaliser ce projet de mise en valeur des atouts communaux, nous avons défini les besoins suivants :

	Total	CHF	30'000
-	divers et mise en place	CHF	10'000
-	communication	CHF	3'500
-	6 phases de test à CHF 250	CHF	1'500
-	6 supports de départ à CHF 1'000	CHF	6'000
-	6 balades à CHF 1'500	CHF	9'000

Cette somme de **CHF 30'000.-** permettra la mise en place de balades à thème sur le terroir, le patrimoine médiéval et le patrimoine lacustre de notre région.

Bien que susceptible d'être adaptée dans les prochaines années, avec l'accord de la COTEE, cette rubrique budgétaire est appelée à devenir pérenne d'où l'arrêté qui est soumis à votre autorité.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 30'000.- pour la promotion du tourisme local.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 25 octobre 2021 et a préavisé favorablement cette demande, à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, Le chef du dicastère, Hassan Assumani Maxime Rognon



Arrêté relatif à un crédit d'engagement budgétaire de CHF 30'000.- pour le développement du « Tourisme local »

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ; vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ; vu le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ; vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Art. 1er:

¹Le Conseil général octroie un montant budgétaire annuel d'un montant de CHF 30'000.- (indexé à l'IPC) nécessaire à la promotion du tourisme local au Conseil communal.

²Lors de l'élaboration du budget, en fonction des besoins spécifiques et en accord avec la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie, le Conseil communal est autorisé à dépasser le montant alloué en cas de nécessité pour un exercice comptable.

Art. 2:

Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 8400 « Tourisme » dans les comptes

31.0100.00 « Matériel d'exploitations et fournitures » un montant de CHF 19'000.- pour les opérations effectuées durant l'exercice comptable

31300.00 « Prestations de services de tiers » un montant de CHF 11'000.- pour les opérations effectuées durant l'exercice comptable.

Art. 3:

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
Jean Bergamin Donatella Vantaggio



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la mise à jour des archives des anciennes communes

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation

Lors de la fusion au 1er janvier 2018, un état des lieux a été réalisé pour déterminer la situation et prioriser les interventions à mener. Un plan d'action a été proposé pour les travaux à effectuer en priorité en 2018 et pour la suite.

En 2018, les premiers travaux ont été effectués. Il s'agissait d'évaluer les archives et de réorganiser les dépôts dans la nouvelle commune. Dans la foulée, un plan d'archivage a été réalisé entre avril et décembre 2019.

Le total des coûts de ces opérations se monte à environ CHF 50'000.-. S'agissant d'organisation des archives de la nouvelle commune, ils ont été financés par le fonds de fusion.

Actuellement, il reste environ 350 mètres linéaires (ml) d'archives non-traitées sur les deux sites actuels d'archives, soit 270 ml à Gorgier et 80 ml à Bevaix.

Il s'agit en outre de considérer les dossiers d'archives à conserver et de les conditionner dans des locaux aménagés dans les différents bâtiments communaux, selon leur catégorie.

2. Objectif

Afin de poursuivre la remise à niveau des archives des anciennes communes, il est nécessaire que l'ensemble des documents soit trié, reconditionné et décrit et que la commune dispose d'une organisation physique saine et claire ainsi que d'un outil de travail (inventaire) unifié pour l'ensemble des fonds.

Le travail de répertoriage, l'évaluation et le tri des dossiers nécessitent l'accompagnement de professionnels du domaine des archives.

Si les archives sont rarement considérées comme étant de priorité urgente, il faut les considérer comme importantes, faisant partie de l'histoire des 6 anciennes communes.

3. Coûts et options

Dans les crédits d'engagement au budget 2021 figure un investissement de CHF 400'000.- et un crédit budgétaire annuel de CHF 40'000.- pour cette année. Il était effectivement prévu d'effectuer ces travaux sur dix ans.

Nous sommes affiliés au service intercommunal d'archivage (SiAr), avec plusieurs communes du canton, pour le traitement courant de nos archives (classement intermédiaire et définitif).

Le SiAr fait appel à l'entreprise « Docuteam », spécialisée dans le traitement des documents et la sauvegarde de l'information.

Nous avons donc demandé une évaluation des coûts à « Docuteam » pour la mise à jour des archives des anciennes communes, sur une durée beaucoup plus courte toutefois afin de mettre à jour plus rapidement nos archives.

Comme nous l'avons décrit dans la situation, le volume de documents à traiter est très important et nécessite environ 2'500 heures de travail, **sur deux ans,** ainsi que des coûts de traitement d'information et de matériel pour le conditionnement.

Les coûts évalués sont résumés dans le tableau suivant :

Étape, prestations	Montant
Évaluation et traitement des dossiers	CHF 130'000
Frais divers et imprévus	CHF 13'000
Frais d'élimination	CHF 2'000
Frais de matériel	CHF 17'000
TVA 7,7 %	CHF 12'500
Total	CHF 174'500

Le total des charges à prévoir sur deux ans se monterait donc à environ CHF 350'000.-.

Nous estimons que cette charge est beaucoup trop élevée; elle représente un mandat pour 1,5 poste sur deux années.

Par ailleurs, un tel mandat nécessiterait d'établir un cahier des charges onéreux en vue d'une procédure d'attribution ouverte de marché public.

Aussi, après réflexion, nous estimons que nous avons tout à gagner à engager une personne avec le profil requis d'archiviste, à temps partiel et pour une période déterminée de 2 ans au maximum.

Cela permettrait de disposer en interne des compétences et de pouvoir mettre en place un système pour l'avenir, en collaboration avec le SiAr.

Le Conseil communal disposerait des compétences nécessaires pour réaliser un engagement en contrat de durée déterminée. Toutefois, nous préférons solliciter l'accord du législatif pour cette ligne provisoire au budget, pour les exercices 2022 et 2023.

Nous proposons formellement l'engagement d'un 0,8 EPT en contrat de durée déterminée pour une année, ce qui représente au niveau de la masse salariale une charge annuelle de CHF 92'000.-.

4. Conclusion

Au vu des sommes importantes à investir pour la mise en place des archives des anciennes communes, nous estimons qu'il est profitable de s'attacher les services d'une personne à l'interne de l'administration pour effectuer ce travail.

La commission des finances a été consultée sur ce sujet lors de sa séance du 25 octobre 2021. Elle a préavisé favorablement et à l'unanimité cette demande d'augmentation provisoire de la masse salariale.

Au vu de ces éléments, nous vous prions de bien vouloir accepter l'arrêté d'augmentation provisoire de la dotation en personnel pour les archives communales qui vous est soumis.

St-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le vice-président Le chef du dicastère Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à un crédit d'engagement budgétaire de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives communales pour les années 2022 et 2023

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ; vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ; vu la le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ; vu le rapport du Conseil communal du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Art. 1er: Le Conseil général octroie un montant budgétaire annuel d'un montant

de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives, pour les exercices

2022 et 2023.

Art. 2: Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser cette dépense dans

la rubrique 0220 « Administration » dans le compte 30 « Charges de

personnel ».

Art. 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, La secrétaire,
Jean Bergamin Donatella Vantaggio